

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2022 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Christine Roussy, directrice générale & greffière-trésorière, à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 337-2022 fixant le traitement des élus municipaux » a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Rocher-Percé tenue le 13 avril 2022, et ce, conformément à l'article 9 de *la Loi sur le traitement des élus municipaux*. Les changements portent sur les articles suivants :

Rémunération du préfet suppléant

La rémunération de base mensuelle du préfet suppléant de la MRC est fixée à 450\$ pour l'exercice financier de l'année 2022 au lieu de 398\$.

Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération de base mensuelle des autres membres du conseil est fixée à 325\$ pour l'exercice financier de l'année 2022 au lieu de 266\$.

Rémunération additionnelle pour la présence aux séances

La rémunération additionnelle d'un membre du conseil (autre que le préfet) pour sa présence à une séance du conseil de la MRC ou à une séance d'un comité ou d'une commission de la MRC est fixée à 100\$ pour l'exercice financier de l'année 2022 au lieu de 93\$.

Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1er janvier 2022, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil de la MRC qui aura lieu le 8 juin 2022, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC située au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC aux heures normales d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Le projet de règlement peut également être consulté sur le site internet de la MRC dans la section « Règlements » de l'onglet « Documentation » à l'adresse suivante : www.mrcrocherperce.qc.ca

Donné à Chandler, ce 18^e jour du mois de mai de l'an 2022 (18-05-2022)



Christine Roussy
Directrice générale & greffière-trésorière